



Commune de Caves

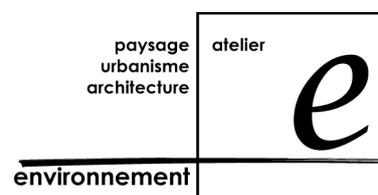
(Aude)

Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

4^{ème} Modification

Actes de procédure

4 ^o Modification	22-07-2019			
3 ^o Modification	08-02-2016	du 23-05-2016 au 24-06-2016		25-07-2016
2 ^o Modification (simplifiée)	28-10-2010	du 06-12-2010 au 07-01-2011		21-02-2011
1 ^o Modification	16-12-2008	du 02-03-2009 au 02-04-2009		14-04-2009
Élaboration PLU	17-02-2005	20-06-2007	24-10-2007	28-01-2008
Procédure	Prescription	Délibération arrêtant le projet	publication	Approbation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL N°2019-28

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-deux juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de CAVES, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Bernard DEVIC, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 juillet 2019.

Présents : Bernard DEVIC, Sylvain GOMEZ, André MOULIS, Danielle ORTUNO, Jean Pierre CORNET, Sylvie ONNIS, Thierry SAUZE, Jean Pierre CORNET, Eliane GOTTARDINI, Philippe LANGOUSTET, Franck CANAVEILLES

Absents : Séverine BESSODE procuration Danielle ORTUNO, Marie Fleur LEPAGE-SIRVEN procuration Isabelle DORMIERES, Bertrand CASTANY

Secrétaire de séance : Sylvie ONNIS

Nombre de conseillers : 15 - En exercice : 14 - Présents : 11 – Contre : – Abstention :
- Pour : 13

OBJET : Prescription du lancement de la procédure de
modification n°4 du Plan local d'Urbanisme dans le cadre de la
mise en concordance du PLU avec le tracé de la LGV

Cette délibération remplace la délibération 2019-18 pour erreur matérielle

Monsieur le Maire de la Commune de CAVES précise que Monsieur le Préfet de l'Aude a qualifié le projet de ligne nouvelle Montpellier-Perpignan de projet d'intérêt général par arrêté préfectoral du 30 janvier 2019. La qualification en PIG a fait préalablement l'objet d'une consultation du public entre les 22 octobre et 23 novembre 2018 par la mise à disposition d'un dossier de présentation du projet en commune et sur internet ; ce dossier présentait le projet dans son ensemble ainsi que ses effets sur la commune, notamment par la visualisation des emplacements réservés nécessaires à sa réalisation.

Les emplacements réservés au bénéfice du projet nécessitent d'être intégrés dans le document graphique du PLU afin de préserver le foncier d'ici sa réalisation sans toutefois que cela ne remette en cause le zonage du PLU approuvé ou son règlement. Ainsi la prise en compte du PIG LNMP implique une évolution du PLU qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du document et n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé ou une zone agricole, naturelle ou forestière.

Les modifications envisagées dans le cadre de la présente procédure relèvent du champ d'application de la modification du PLU.

Considérant que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

Considérant en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

Considérant que la mise à jour de l'emplacement réservé a pour effet de diminuer les possibilités de construire ;

Considérant en conséquence, que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-44

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2019 qualifiant de projet d'intérêt général (PIG) la ligne nouvelle Montpellier-Perpignan, sur la base du fuseau acté par décision ministérielle du 29 janvier 2016, dans sa traversé du département de l'Aude ;

Vu le Schéma de Cohérence territoriale de la Narbonnaise approuvé le 30 novembre 2006 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Caves approuvé par délibération du conseil municipal en date du 28 janvier 2008,

Le Conseil Municipal,
Ouf l'exposé de son Président et après avoir délibéré,

- D'AUTORISER le maire à prescrire, par le biais d'un arrêté, la modification de droit commun du PLU pour permettre la mise à jour de l'emplacement réservé du projet de ligne nouvelle Montpellier-Perpignan.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Au registre sont les signatures.

Le Maire

Bernard PLUMIC



certifié exécutoire compte tenu
de la publication:
de la transmission en préfecture :
de la réception en préfecture.
réf.: délib n°2019-28 approbation modification PLU